



FERMAGES INDICATIFS (ETAT 2004)

PARCELLES AGRICOLES (selon surface en hectares – ha)

<u>Région</u>		Fermage moyen	–	Fermage maximum
		<u>Fr./ha</u>		
1) <u>Régions de cultures en plaine</u>				
Plateau jusqu'à 600 m	}	champs labourables	500.–	à 700.–
Pied du Jura jusqu'à 600 m		prairies naturelles	400.–	à 650.–
2) <u>Régions élevées de cultures</u>				
Plateau et Jorat entre 650 et 800 m	}	champs labourables	400.–	à 600.–
Pied du Jura entre 600 et 800 m		prairies naturelles	350.–	à 550.–
3) <u>Régions herbagères limitrophes</u>				
(idem 2) mais plus humide	}	champs labourables	350.–	à 530.–
		prairies naturelles	350.–	à 530.–
4) <u>Régions herbagères de montagne</u>				
Jura au-dessus de 800 m	}	champs labourables	300.–	à 400.–
Jorat au-dessus de 800 m		prairies naturelles	250.–	à 400.–
Préalpes et fonds des vallées principales des Alpes		pâturages attenants	200.–	à 250.–

NB : le contingent de lait lié contractuellement à la parcelle ne fait plus l'objet d'un supplément de fermage déterminé par l'ordonnance fédérale sur les fermages.

1 ha = 1 hectare, soit 10'000 m² ou 100 ares ou 2,2 poses vaudoises de 45 ares

EXPLOITATIONS D'ESTIVAGE (selon charge usuelle en pâquiers normaux – PN)

Alpage :	<u>sans chalet</u>	<u>chalet simple</u>	<u>chalet moyen</u>	<u>chalet bien aménagé</u>
Fr./PN	25.– à 50.–	50.– à 100.–	100.– à 160.–	160.– à 200.–

NB : ces valeurs indicatives ne prennent pas en compte le quota laitier qui peut être lié contractuellement à l'alpage (valeur locative indiquée : 2 ct / kg).

1 PN = 1 Unité Gros Bétail (1 vache laitière) normalisée à une durée d'estivage de 100 jours.